

E. — Diplôme de docteur en sciences commerciales.

Université de l'État, à ...

Au nom de S. M. le Roi des Belges,

Nous, président, secrétaire et membres de la commission chargée par l'école spéciale de commerce annexée à la faculté de droit de l'université de l'État, à ..., de procéder à l'examen de docteur en sciences commerciales ;

Attendu que M. ... (nom et prénoms), né à ..., est porteur d'un diplôme de ... (nature du titre), délivré par ..., le ... (indiquer la date) ;

Attendu qu'il a présenté et défendu publiquement une dissertation sur ..., question scientifique rentrant dans le cadre de ses études de troisième année, ainsi que trois thèses se rattachant aux matières du programme de l'école spéciale de commerce ;

Attendu qu'il a fait une leçon publique sur ..., sujet indiqué par le jury (supprimer ce considérant, s'il y a lieu) ;

Avons conféré et conférons à M. ... (nom et prénoms) le grade de docteur en sciences commerciales.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que M. ... a été réellement élève de l'école spéciale de commerce annexée à l'université de ..., et que les dispositions royales organiques, quant à la durée des études et à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à ..., le ...

(Signatures comme ci-dessus.)

186. — 18 août 1907. — Arrêté royal.

— *Règlement provincial du Luxembourg pour l'amélioration de la race chevaline.*

— *Modification.* (Monit. du 4 septembre 1907).

L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les étalons simplement admis à la monte publique sont marqués au feu, au sabot antérieur gauche d'une lettre ou d'un chiffre à désigner annuellement par la députation permanente. Les étalons primés porteront la même marque au sabot antérieur droit. Il est délivré, sans frais, aux propriétaires des étalons approuvés, des livrets de saillie, valables pour un an et contenant le signalement des chevaux. »

Le littéra C de l'article 11 est modifié comme suit :

« C. Pour les étalons de race indigène, par la députation permanente, la commission provinciale d'agriculture entendue ; elle est composée de cinq membres dont un désigné par le Ministre de l'agriculture. Parmi les quatre autres membres, il y a un médecin-vétérinaire. La durée de leur mandat est de trois années, à l'exception de celui du médecin-vétérinaire qui est remplacé chaque année. A chacun

des membres, au président excepté, il est adjoint un suppléant. »

L'article 16 est complété et libellé de la manière indiquée ci-après :

« Le détenteur de tout étalon primé doit s'engager, par contrat, à conserver son cheval dans l'arrondissement où il a été primé jusqu'à la réunion suivante de la commission d'expertise et à le livrer à la monte d'au moins trente juments étrangères à son écurie. Chaque semaine, à partir du samedi soir, jusqu'au mardi suivant, à 7 heures du soir, du 1^{er} janvier au 25 juin, l'étalon jouissant d'une prime quelconque devra se trouver au domicile de son propriétaire lui aura assigné lors de l'octroi de la prime et sera mis à la disposition des propriétaires de juments. Toutefois le garde-étalon pourra limiter les saillies à trois par jour. En cas d'infraction à ces engagements, il perd tous droits à la délivrance de la prime et paye à la province, à titre de dommages-intérêts, une somme équivalente à cette prime. »

187. — 18 août 1907. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1907 (1). (Monit. des 26-27 août 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1907 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-sept millions cinq cent septante-quatre mille neuf cents francs	fr. 27,574,900
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million neuf cent mille francs	4,900,000
Soit ensemble à la somme de vingt-neuf millions quatre cent septante-quatre mille neuf cents francs	29,474,900

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. RENKIN.)

(1) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n^o IV. — Rapport. Séance du 17 mai 1907 n^o 138. — Amendements. Séance du 18 juin 1907, n^o 162. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séances des 23 et 24 juillet 1907, p. 1680 à 1689, 1691 à 1700 et 1712.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 73. — Rapport. Séance du 30 juillet 1907, n^o 87. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 7 août 1907, p. 387 à 401 et 403 à 404. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1907.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	735,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	600,000 »	
Art. 3. Matériel	90,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission péniten- tiaire internationale	9,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	45,000 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	291,000 »	7,497,200 »
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel.	1,480,000 »	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	35,000 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Per- sonnel.	3,455,000 »	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indem- nités aux greffiers pour le matériel des greffes	29,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,157,000 »	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	45,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	41,500 »	157,500 »
Art. 15. Cour militaire. — Matériel.	2,000 »	
Art. 16. Conseils de guerre. — Personnel.	106,000 »	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assi- milés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif.)	2,400,000 »	2,416,000 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	1,000 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellu- lares	45,000 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entre- tien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	300,000 »	
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires fr.	170,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 »	497,000 »
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	9,000 »	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 »	
CHAPITRE VII. — CULTES.		
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique	317,100 »	
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique.	5,974,000 »	
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	900,000 »	
Art. 30. Culte protestant et anglican. — Personnel.	89,900 »	
Art. 31. Culte protestant et anglican. — Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	13,000 »	7,344,500 »
Art. 32. Culte israélite. — Personnel	24,500 »	
Art. 33. Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 »	
Art. 34. Subsidés aux provinces, aux communes et aux consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite. (Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire).	25,000 »	
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
Art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).	3,500,000 »	
Art. 36. Subsidés à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite <i>militaire</i> , qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	150,000 »	
Art. 37. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	15,000 »	
<i>Écoles de bienfaisance de l'Etat.</i>		5,394,500 »
Art. 38. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	581,500 »	
Art. 39. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement	738,000 »	
Art. 40. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles	353,000 »	
Art. 41. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat	52,000 »	
Art. 42. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IX. — PRISONS.		
Art. 43. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. fr.	4,130,000 »	3,200,200 »
Art. 44. Salaires des détenus	190,000 »	
Art. 45. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	23,000 »	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	18,000 »	
Art. 47. Traitements des fonctionnaires et employés	4,481,000 »	
Art. 48. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés	30,200 »	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	18,000 »	
Art. 50. Patronage des condamnés libérés.	38,000 »	
Art. 51. Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	275,000 »	
CHAPITRE X. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 53. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	40,000 »	147,000 »
Art. 54. Pensions civiles. (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1906 et aux exercices clos.) Crédit non limitatif.)	20,000 »	
Art. 55. Pensions ecclésiastiques. (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre relatifs à l'exercice 1906 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	16,000 »	
Art. 56. Secours à des ministres des cultes	30,000 »	
Art. 57. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	31,000 »	
Art. 58. Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au département.	10,000 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	19,000 »	19,000 »
Total. fr.		27,574,900 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.	400,000 »	
Art. 61. Construction d'une maison de refuge pour femmes	200,000 »	
Art. 62. Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Acquisition de terrains.	170,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 63. Ecole de bienfaisance de Saint-Hubert. — Travaux de transformation en suite du déplacement de la ferme fr.	130,000 »	1,900,000 »
Art. 64. Eglise de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement	400,000 »	
Art. 65. Construction d'une nouvelle église pour la paroisse St-Martin, à Arlon (premier crédit)	300,000 »	
Art. 66. Ecole de bienfaisance de Ruysselede. — Agrandissement de l'école. — Travaux de transformation et matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel	130,000 »	
Art. 67. Institution royale de Messines. — Amélioration des locaux.	50,000 »	
Art. 68. Eglise des SS Pierre et Paul, à Ostende. Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première Reine des Belges; construction des clochers de l'église	400,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . . fr.		29,474,900 »

188. — 18 août 1907. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1907 (1). (Monit. du 24 août 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances pour l'exercice 1907 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires à la somme de

(1) *Session de 1906-1907.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4 XII. Rapport, n° 184. Amendements, nos 164 XII et 194.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

vingt millions neuf cent nonante mille quatre cent cinquante francs fr. 20,990,450 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq mille cinq cents francs 5,500 »

Soit ensemble à la somme de vingt millions neuf cent nonante-cinq mille neuf cent cinquante francs 20,995,950 »
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. J. LIEBAERT.)

Séances du matin et de l'après-midi du 26 juillet 1907, p. 1761, 1763 à 1773, 1780 et 1781.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 81. — Rapport, n° 85.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des après-midi du 7 et 8 août 1907, p. 405 à 413 et 455. (Note du *Moniteur*.)